LETTRE

D'UN CURÉ A SES PAROISSIENS.

Je n'ai pas ignoré, mes chers paroiſſiens, combien de réflexions & d'opinions diverſes a fait naître, parmi vous, le refus que j'ai fait de prêter purement, ſimplement & ſans réſerves, le ſerment décrété par l'aſſemblée nationale le 27 novembre 1790, concernant ce que cette aſſemblée appelle la conſtitution civile du clergé.

Les uns y ont vu, de ma part, une réſiſtance coupable à la loi (& j'aime à croire que ç'a été le plus petit nombre); d'autres ont penſé que ma conduite paſſée devoit être un garant de la pureté de mes intentions en cette circonſtance; & que, puiſque je m'étois refuſé à ce ſerment, c'eſt que ma conſcience ne me permettoit pas de le prononcer.

Quelques-uns, qui ont eu l'avantage de recevoir une bonne éducation, & qui ſe ſont accoutumés à raiſonner les règles de leur conduite, comme catholiques, ont décidé, ſans balancer, que je ne pouvois prêter ce ſerment, ſans me rendre parjure de ceux que j'ai faits autrefois à Dieu, déſo-

A

Case FRC 4723

MLW 8525

béiſſant à l'égliſe, notre mère commune ; traître envers vous, mes chers paroiſſiens, en vous égarant de la voie du ſalut par une lâcheté qui auroit entraîné le paſteur & le troupeau hors du ſein de l'égliſe.

Si l'on vous trompoit ſur vos intérêts temporels, la charité m'obligeroit à vous en avertir ; mais auſſi-tôt que vous m'auriez déclaré que vous y conſentez, je ſerois quitte envers vous ; & voilà pourquoi je ne vous ai fait que quelques obſervations ſur le bouleverſement univerſel dont vous êtes témoins, & peut-être victimes. Je fais des vœux pour que vous jouiſſiez un jour du bonheur & de la liberté que l'on vous promet depuis deux ans, & je m'interdis toute réflexion, qui vous ſeroit inutile, & peut-être déſagréable.

Mais lorſque notre ſainte religion eſt attaquée, que votre ſalut eſt en danger, alors, mes chers paroiſſiens, je ne dois plus prendre conſeil de votre volonté, mais de mon devoir ; je ſuis placé auprès de vous, par la divine providence, comme une ſentinelle continuellement obligée de veiller à votre ſûreté ; & ſi j'apperçois l'ennemi prêt à vous ſurprendre, au riſque d'éprouver le ſort du généreux d'Aſſas, je dois vous annoncer le danger.

C'eſt pour remplir cet impérieux devoir de mon


THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

état, que j'entreprends de vous éclairer ſur ma conduite, perſuadé qu'elle vous ſervira de règle pour celle que vous devez tenir dans ces temps malheureux, pendant leſquels le ſeigneur nous viſite dans ſa juſtice.

Je n'ignore pas les ſubtilités que l'on a employées pour vous ſurprendre, les moyens odieux dont on s'eſt ſervi pour égarer votre piété, & vous perſuader que ce que l'on exige des eccléſiaſtiques n'attaque pas la religion catholique. Je n'entrerai pas, pour vous détromper, dans des diſcuſſions théologiques, étrangères à l'éducation que vous avez été, pour la plupart, à portée de recevoir; je tâcherai de ne vous parler qu'un langage connu, en vous remettant ſous les yeux les principales vérités qui ont fait l'objet des études de votre jeuneſſe, & qui doivent vous faire perſévérer dans la religion catholique, apoſtolique & romaine, que vous avez tous à cœur de profeſſer toute votre vie.

Je vous ai toujours enſeigné, avec l'égliſe univerſelle, qu'il n'y a qu'une ſeule égliſe, hors laquelle on ne peut être ſauvé; il eſt donc de la plus haute importance de ne pas croire à tout eſprit, quand il y va d'un ſi grand intérêt; l'erreur, en cette matière, ſeroit terrible. Examinons donc quels ſont les caractères de cette égliſe, pour

nous aſſurer ſi nous en ſommes les membres, & voyons ſi l'idée, que nous en devons avoir, eſt compatible avec le ſerment exigé.

L'égliſe eſt la ſociété de tous les fidèles unis à Jeſus-Chriſt, leur chef, par la profeſſion de ſa doctrine, ſous l'autorité & la conduite des évêques, & principalement de notre ſaint père le pape.

L'égliſe eſt une ſociété : or toute ſociété, pour ſubſiſter, a beſoin de réglemens ; ſans cela, ce ne ſeroit qu'un aſſemblage confus, qui, faute de s'entendre, tomberoit bientôt dans le déſordre, & finiroit par ſe diſſoudre.

Pour que les règles ſoient obſervées par tous les membres de la ſociété, il faut une autorité néceſſaire pour les établir & pour les faire exécuter. De qui vient cette autorité ? C'eſt du chef, qui eſt Jeſus-Chriſt ; & comme il n'habite pas viſiblement parmi les membres de ſon égliſe, il a confié à ſon vicaire, ſur la terre, le droit d'exercer cette juriſdiction ſpirituelle ſur tous les fidèles : les évêques ſont ſes principaux miniſtres, les gardiens de la foi, égaux au pape par leur ordination, mais ſes inférieurs en juriſdiction, parce que c'eſt à lui à qui Jeſus-Chriſt a dit, en s'adreſſant à ſaint Pierre, dont il occupe la place : « c'eſt ſur cette pierre que j'établirai mon égliſe,

& les portes de l'enfer (c'eſt-à-dire l'erreur) ne prévaudront pas contre elle. »

Il eſt donc évident, mes chers paroiſſiens, premièrement, que les évêques ſont les principaux miniſtres de l'égliſe, ayant chacun une portion du troupeau de Jeſus-Chriſt à conduire; mais que le pape en eſt le chef, ayant autorité dans l'égliſe univerſelle, ſur les paſteurs, comme ſur les ouailles.

Secondement, (1) que le pape & les évêques aſſemblés en concile, ou diſperſés, mais d'accord ſur un objet, ont reçu de Jeſus-Chriſt le pouvoir d'établir des règles de conduite pour l'avantage ſpirituel de la ſociété, de faire des commandemens aux fidèles ſoumis à leur autorité, de pro-

(1) Le club des Jacobins profeſſe une autre doctrine; le pape n'eſt que l'évêque du département du Tybre; les nouveaux prélats, qu'il nomme par la voix des électeurs, ſes affidés, ne ſont que des officiers ſupérieurs de morale, qui n'ont point beſoin d'être inſtitués par l'aſſentiment du ſouverain pontife : la puiſſance civile eſt tout aujourd'hui; & les municipalités prononcent abus ſur le refus d'un métropolitain, qui ne veut pas impoſer des mains criminelles ſur un étranger, qui s'introduit par l'aſtuce, ou par le crédit des dominateurs.

noncer des peines ſpirituelles contre ceux qui refuſent d'obéir à l'égliſe, de ſéparer de la communion des fidèles ceux qui enſeignent l'erreur, & réſiſtent, avec opiniâtreté, à la doctrine chrétienne.

Troiſièmement, que les ſimples prêtres & les curés même, qui ont, comme les évêques, une juriſdiction territoriale & ſpirituelle, qui leur a été donnée, par l'évêque, au nom de l'égliſe, doivent reconnoître chacun leur évêque pour leur ſupérieur, dans l'ordre hiérarchique; qu'ils lui ſont ſubordonnés, & que, n'ayant pas reçu la plénitude du ſacrement de l'ordre, ils doivent ſe renfermer dans l'exercice des fonctions qui leur ſont confiées.

Ce ſont-là, mes chers paroiſſiens, autant de vérités inconteſtables que vous avez appriſes dès votre tendre enfance, que j'ai toujours eu la conſolation de vous entendre profeſſer; & ſouvent vous avez prévenu ou ſecondé ma ſollicitude, pour les tranſmettre à vos enfans, comme vous les avez reçues de vos pères. Or il n'eſt pas une de ces vérités qui ne ſoit attaquée par la conſtitution ſoi-diſant civile du clergé, qu'on avoit voulu me faire jurer d'obſerver.

Premièrement, en adoptant cette conſtitution, c'eſt, de ma part, un aveu que la puiſſance temporelle a le droit de faire des réglemens pour le

gouvernement de l'églife ; ce qui eft une erreur condamnée par tous les conciles, & abfolument contraire à ce que je viens de vous expofer comme des vérités inconteftables.

Les princes de la terre & les nations réunies ont le droit de faire tels réglemens qu'ils jugent à propos pour la fociété civile qu'ils gouvernent ; mais c'eft à l'autorité fpirituelle, & à elle feule, à déterminer ce qui convient pour le gouvernement de l'églife, qui eft une fociété fpirituelle.

Ce n'eft pas aux princes de la terre, ce n'eft pas aux repréfentans des peuples à qui Jefus-Chrift a dit : « je vous envoie comme mon père m'a envoyé. . . . tout ce que vous lierez fur la terre fera lié dans le ciel, & tout ce que vous délierez fur la terre fera délié dans le ciel ; » ce n'eft pas aux puiffances temporelles à qui Jefus-Chrift a dit : « paiffez mes brebis, paiffez mes agneaux ; » mais c'eft à Pierre & à fes fucceffeurs. L'affemblée nationale a donc excédé fes pouvoirs, en entreprenant de régler le gouvernement de l'églife, qu'elle doit refpecter, & non maîtrifer.

Par cette conftitution, l'affemblée nationale, de fon autorité feule, change les limites des diocèfes, en fupprime plufieurs, établit des évêchés qui ne fubfiftoient pas, impofe de nouveaux devoirs aux évêques ; elle leur donne des coopérateurs

qu'ils n'ont pas choisis, qu'ils n'ont pas le droit de refuser, ni de renvoyer, lorsqu'ils seront admis. Cette assemblée prescrit, de son autorité, les fonctions de l'évêque & celles de ses vicaires, qui, par leur réunion, auront une autorité supérieure à la sienne dans le gouvernement des ames, dont il sera seul comptable à Dieu.

Ce sont les municipalités, les districts, les départemens, les électeurs qui remplacent les synodes, les évêques, le pape & les conciles, & qui disent aux pasteurs : vous prêcherez dans le sens de la révolution, & non selon l'évangile, que l'église vous a mis en mains. L'église vous avoit donné ce diocèse, cette paroisse à gouverner; nous vous l'ôtons entièrement, ou nous en étendons le territoire, en vous chargeant de la dépouille de votre confrère, de votre égal dans l'apostolat. Autrefois, pour l'érection d'une cure, d'une succursale, ou même d'une chapelle, on consultoit le vœu du peuple ; on faisoit des visites, pour s'assurer de l'utilité & des inconvéniens de l'établissement ; toutes les parties intéressées étoient entendues; l'église prononçoit ensuite par l'organe du premier ou du second pasteur, selon les circonstances, & toujours pour le plus grand bien spirituel des ames, & pour la plus grande gloire de Dieu.

Aujourd'hui on prétend changer, réunir, sup-

primer des églises paroissiales, obliger les fidèles à se déplacer pour le service divin, sans aucun égard pour leur avantage spirituel & temporel; s'emparer des biens de leurs églises, supprimer les fondations faites par la piété de vos pères, sans vous consulter, sans que l'église puisse s'y opposer, sans qu'elle puisse faire les observations que votre piété sollicite; & cela s'appelle une constitution civile, que je dois jurer d'observer; mais le puis-je? & le pouvez-vous vous-mêmes, mes chers paroissiens (1)?

Par cette constitution prétendue civile du clergé, c'est l'assemblée nationale, composée d'avocats, de médecins, de militaires, de protestans, de déistes, qui règlent la manière dont Dieu sera loué; le peu de véritables ecclésiastiques, qui y siégent, ne sont pas écoutés; leur voix est étouffée par le cri de l'impiété, qui dit: « avilissons les ministres,

---

(1) Les législateurs ont adopté un plan de réforme générale; il ne doit pas rester une pierre de l'ancien édifice: pourquoi, selon eux, celles qui formoient le temple auguste de l'église, resteroient-elles soumises à leur antique architecture? De plus, il falloit se défaire des prélats trop éclairés, pour suivre leurs principes, & récompenser ceux qui avoient combattu pour la nouvelle doctrine.

rendons-les odieux au peule ; c'eſt le moyen de faire rejetter la doctrine qu'ils profeſſent & qu'ils enſeignent : entrons dans l'héritage du père de famille, détruiſons promptement la vigne qu'il chériſſoit, chaſſons-en les ouvriers ; en un mot, frappons le paſteur, & le troupeau ſe diſperſera. »

Larticle IV du titre Ier de cette conſtitution, défend tout recours au ſouverain pontife, ſupprime ſon autorité dans le gouvernement de l'égliſe chrétienne, & le borne à permettre à l'évêque de lui écrire une ſimple lettre en ſigne de communion : eſt-ce là, de bonne foi, la prérogative attribuée, par Jeſus-Chriſt, au premier ſiége de ſon égliſe ?

Que ſeroit-ce, mes chers paroiſſiens, ſi, parcourant ſucceſſivement tous les articles de ce code ſchiſmatique, je vous développois toutes les abominations qu'il renferme ? Ce ſeroit, ſans doute, une entrepriſe digne de mon miniſtère, & qui contribueroit à vous ouvrir les yeux ſur le précipice que l'on creuſe à vos pieds ; mais les bornes d'une lettre ne me permettent pas ces détails, & j'appréhenderois de fatiguer votre attention par une longue lecture.

Je ſais bien que ce n'eſt pas ſous cet aſpect hideux que l'on vous a préſenté cette monſtrueuſe production ; je n'ignore pas que l'on a eu la pré-

caution de mettre du miel ſur le bord du vaſe qui contenoit le poiſon que l'on s'eſt efforcé de vous faire avaler ; je connois toutes les raiſons ſpécieuſes dont on a coloré une perfidie, dont il étoit néceſſaire que vous devinſſiez les complices, pour le ſuccès des deſſins des ennemis de Dieu & de ſon peuple : je vais eſſayer d'y répondre en peu de mots.

On vous a dit d'abord que l'intention de l'aſſemblée n'étoit pas de toucher au ſpirituel : qu'eſt-ce que ce langage ſignifie ? Entend-on par-là que l'on n'a voulu que faire une nouvelle diſcipline, & ne pas toucher à la doctrine ? Mais la diſcipline de l'égliſe n'eſt-elle pas de ſon eſſence ? Pour qu'elle ſubſiſte, il faut qu'elle ait des règles de conduite : & chaque ſocieté n'a-t-elle pas droit d'établir ſes règles, & même de les faire exécuter dans ſon ſein, tant qu'elles ne préjudicient pas au gouvernement temporel de l'état ? Et de quelle néceſſité eſt-il qu'il n'y ait préciſément qu'un évêque par département ? Le gouvernement temporel oblige-t-il abſolument à renfermer le gouvernement ſpirituel dans ſa circonſcription ? Les loix ſociales en ſeront-elles mieux obſervées ? Les impôts en seront-ils mieux perçus ? N'a-t-on pas vu des lieux dépendre d'une *élection* établie en une ville, d'un bailliage, & d'un grenier à ſel d'un autre lieu, ſans que cela

donnât lieu à aucun dérangement dans l'exécution des loix? Et s'il faut oppofer des raifons politiques à ceux qui vous ont tenu ce langage, ne pourroit-on pas dire qu'en rompant ainfi toute communication d'un département à un autre, on en fait autant de provinces indépendantes? On s'accoutume, quoique tous François, à fe regarder comme étrangers les uns aux autres; au lieu qu'un département qui communique, pour le fpirituel, avec un ou plufieurs départemens voifins, les regarde comme faifant caufe commune avec lui, la jurifdiction fpirituelle eft un ciment qui lie un grand tout, & en fait un peuple de frères. D'ailleurs, puifque ces changemens étoient relatifs à l'églife, au moins devoit-elle y entrer pour quelque chofe, au moins falloit-il la confulter, entendre fes obfervations, & laiffer intervenir fon autorité, pour rendre l'opération valable.

On n'a pas prétendu toucher au fpirituel: mais l'autorité du pape fur toute l'églife catholique, la jurifdiction fpirituelle qu'il tient de Dieu même fur tous les fidèles, n'eft-ce pas un dogme de notre foi? Et en réduifant la reconnoiffance de cette autorité à une fimple politeffe, n'eft-ce pas toucher au fpirituel? N'eft-ce pas fapper l'édifice par les fondemens?

On n'a pas prétendu toucher au fpirituel:

mais ſi, n'étant pas verſé dans l'art de la médecine, vous entreprenez la cure d'une maladie, & que vous empoiſonniez le malade, ſerez-vous reçu à dire que vous n'avez pas prétendu le tuer? Or, que ſont, pour la plupart, ceux qui ont entrepris de nous donner une conſtitution du clergé, ſinon des ignorans en matière eccléſiaſtique? Beaucoup d'entr'eux ſont même connus pour être les ennemis de l'égliſe : peut-on ſe raſſurer ſur de pareilles autorités (1)?

On n'a pas prétendu toucher au ſpirituel : mais, ſi c'eſt de bonne foi qu'on vous l'a dit, pourquoi n'a-t-on pas voulu recevoir le ſerment de ceux qui, pour tranquilliſer leurs conſciences, ont offert de le prêter, en exceptant ce qui pouvoit intéreſſer la religion catholique, apoſtolique & romaine? Qu'on me réponde à cela. Vous me propoſez de faire le ſerment de maintenir une conſtitution que vous m'aſſurez ne pas toucher aux intérêts ſpirituels de l'égliſe; je conſens de prêter le ſerment avec cette condition, & vous le refuſez, & vous me faites perſécuter par des tyrans ſubalternes, glorieux des titres de tor-

(1) En effet, MM. Barnave, Rabaud & proteſtans zélés, ont le plus influé ſur l'extinction de notre hiérarchie.

tionnaires & de bourreaux des eccléſiaſtiques, dont vous les avez honorés, en leur faiſant paſſer vos ordres ; & vous vous ſervez du prétexte de mon refus, pour m'aliéner un peuple qui m'a toujours été cher, pour me faire trouver des ennemis dans mes enfans même, pour me dépouiller d'un titre que je ne tiens pas de vous, & pour me réduire à l'indigence, parce j'ai été fidèle à mes premiers ſermens, en rejettant celui que vous me propoſez, qui eſt une véritable apoſtaſie.

C'eſt, vous dit-on encore, par récrimination que les eccléſiaſtiques ſe refuſent à prêter le ſerment, parce qu'on les a dépouillés de leurs richeſſes ; chez les uns, c'eſt entêtement ; chez les autres, c'eſt pour plaire à leurs évêques, qui veulent renverſer la conſtitution.

Je pourrois, mes chers paroiſſiens, ne pas me donner la peine de réfuter ces pitoyables raiſons, d'après ce que je viens de vous expoſer ; mais il ne faut rien laiſſer ſans réponſe. Lorſque l'on s'eſt emparé des biens de l'égliſe, nous a-t-on entendu élever la voix ? Avons-nous fait des proteſtations contre cette violence ? N'avons-nous pas réclamé, au contraire, avec courage, lorſque l'on a refuſé, ſous un prétexte frivole, de déclarer que la religion catholique ſera la religion de l'état, comme elle l'a toujours été ?

N'avons-nous pas consenti à ce que les sectes, qui lui sont étrangères, fussent tolérées ? Nous l'aons même demandé par un esprit de paix & de charité. Qu'on ne vienne donc pas nous dire que nous sommes plus affectés de la perte de nos biens, que des intérêts de la religion, dont nous sommes les ministres. C'est, sans doute, une usurpation injuste de l'assemblée nationale ; mais, après tout, ce n'est qu'une injustice qui n'attaque pas les dogmes de la foi, & qui n'intéresse qu'indirectement sa discipline ; c'est une usurpation qui décèle les sentimens de ses auteurs sur la religion que nous professons, & qui auroit dû exciter la réclamation des fidèles plus que la nôtre ; car il est évident que les biens ecclésiastiques, dispersés & perdus dans le gouffre des municipalités & des districts, sans aucun avantage sensible pour l'état, les peuples se trouveront obligés d'y suppléer par des taxes, pour l'entretien du culte ; ce sera une charge dont ils ne pourront jamais être affranchis, à moins que, secondant le vœu impie des auteurs de ce systême, les François ne prennent l'affreuse résolution d'abandonner la religion de leurs pères. Il viendra peut-être un jour, mes chers paroissiens, où vous nous reprocherez notre indifférence sur la perte de ces biens, & où vous vous reprocherez à vous-mêmes d'avoir secondé, par un aveuglement

qu'on ne peut concevoir, les vues criminelles de ceux qui vous ont égarés.

C'eſt par entêtement, dit-on encore, *que pluſieurs refuſent le ſerment :* mais, au moins, pour accuſer quelqu'un, il faut lui reprocher des choſes vraiſemblables ; ſi notre refus n'a qu'un motif humain, vous ſavez, mes chers paroiſſiens, que l'intérêt eſt la meſure des actions des hommes : or, quel intérêt ont ceux qui refuſent ? Ils ſont inſultés de toute manière, pluſieurs même courent de très-grands dangers ; tous ſont en butte à la haine & au mépris d'un peuple que l'on a ſéduit & trompé ; tous ſont dépouillés de leur état, privés de leur ſubſiſtance, regardés comme des traîtres & de mauvais citoyens, chaſſés honteuſement ; & à peine leur reſte-t-il un ſeul ami pour eſſuyer leurs larmes : ceux, au contraire, qui ont la foibleſſe de ſe prêter à la ſéduction, ſont l'objet de la complaiſance de ceux qu'ils égarent, au lieu de les éclairer du flambeau de la vérité ; ils ſont fêtés, promenés en triomphe au milieu des acclamations d'un peuple enivré du mot de liberté, dont il n'a pas même l'idée ; on les comble de bénédictions, leurs noms ſe répètent avec affectation dans les papiers deſtinés à entretenir l'erreur & l'effervescence de ceux qui ne ſavent pas apprécier le poiſon qu'on leur diſtribue : on leur procure tous les avantages poſſibles,

poſſibles, on les élève même aux premières places de la nouvelle religion qu'on veut établir ; dès qu'ils ont fait le ferment, ils font diſpenſés de tout autre mérite ; c'eſt un vernis qui efface toutes les taches d'une conduite qui, juſques-là, avoit été cenſurée par ceux même qui les couronnent. On nous regarde donc comme des inſenſés, ſi, ſans un intérêt majeur, nous préférons tant d'ignominie à tant de gloire, & la perſécution au repos : cela ne vous prouve-t-il pas, au contraire, qu'il faut que nous ſoyons attachés à la doctrine que nous vous avons toujours prêchée ; qu'il faut que, dans ce ferment, nous trouvions une véritable apoſtaſie, puiſque nous nous expoſons à tout, plutôt que de le prêter ?

C'eſt, ajoute-t-on, *pour plaire aux évêques qui veulent renverſer la conſtitution.* Si, par cette inculpation, on entend nous reprocher d'être attachés à la doctrine des évêques, je ne m'en défendrai point, mes chers paroiſſiens ; je les regarde comme mes ſupérieurs légitimes, comme les dépoſitaires de la doctrine que je dois profeſſer & vous tranſmettre par mes inſtructions. Cette miſſion, ils la tiennent de Jeſus-Chriſt, comme je tiens la mienne : mais ne croyez pas que cette ſoumiſſion me conduiſe à une docilité ſervile. Si le premier paſteur de ce diocèſe avoit le malheur de profeſſer l'erreur, ſans m'é-

carter du respect que je devrois à la dignité de son apostolat, fût-il d'ailleurs un ange par sa conduite, j'en appellerois au jugement du souverain pontife, j'en appellerois même à l'église universelle, plutôt que de recevoir une doctrine qu'elle réprouveroit.

Les évêques veulent renverser la constitution. Oui, sans doute, si on entend parler de la prétendue constitution du clergé, que ni eux, ni aucun catholique, confié à leur vigilance, ne peuvent recevoir, sans compromettre leur salut éternel; mais si l'on prétend qu'ils veulent renverser la constitution du royaume, cette accusation n'est que ridicule : car, qu'est-ce qu'une constitution? Ce sont les loix principales qui servent de fondement au gouvernement d'une société. A qui appartient le droit de faire ces loix fondamentales ? C'est à la nation entière, qui doit être gouvernée par ces mêmes loix, parce qu'une société d'hommes ne peut être obligée de se conformer à des loix qu'elle n'a pas consenties. Les députés de la nation ne peuvent donc pas faire ces loix ? Ils le peuvent, si les pouvoirs qu'ils ont reçus de ceux qui les ont envoyés portent : qu'ils les autorisent à proposer de leur part, & à accepter, en leur nom, telles ou telles loix.

Mais si ces pouvoirs ne les autorisent pas, ils

ne peuvent que propofer les loix ; & c'eft à la nation, ou à la fociété affemblée généralement, ou par partie, à examiner fi ces loix lui conviennent, & fi elle veut les accepter & s'y foumettre ; car il eft ridicule de croire que douze cents perfonnes vont commander à la volonté de vingt-quatre millions, & cela feroit fouverainement injufte (1).

Appliquons maintenant ces principes, & fuppofons qu'à la fin de cette affemblée légiflative, les François, affemblés par diftricts & par départemens, examinent la conftitution qui aura été décrétée, & que tous, ou la plus grande partie, l'approuvent, ils enverront de nouveaux députés, qui énonceront leur volonté ; & alors feulement les François auront une conftitution civile. Si les François acceptent également la conftitution eccléfiaftique, propofée par l'affemblée, ils auront également une conftitution eccléfiaftique ou religieufe ; mais ils n'auront pas la conftitution de la religion catholique ; ils feront féparés de l'églife univerfelle, comme l'Angleterre, la Suède & le

(1) Ce nombre de 1200 paroît être un régulateur ; es Jacobites font à-peu-près ce nombre dans leurs funeftes affemblées, d'où font fortis les maux qui nous accablent.

Danemarck, &c., qui ont leurs conftitutions religieufes, mais qui ne font pas la conftitution de l'églife catholique, apoftolique & romaine.

Dans la fuppofition que les François affemblés accepteroient généralement toutes les loix conftitutionnelles décrétées, je vous demande, mes chers paroiffiens, ce que pourroient faire les évêques, & même tous les prêtres réunis, qui, au nombre de 40 mille, diroient à 24 millions d'hommes qu'ils ne veulent pas de cette conftitution? Je vous demande fi leur oppofition ne feroit pas une véritable folie? Voilà cependant les deffeins qu'on leur prête pour les rendre odieux à la nation.

Il fuit de-là que le fort de la conftitution dépend de la manière dont elle conviendra à la nation, & que tous les efforts réunis de 40 mille, & même d'un million d'hommes, ne peuvent forcer les 23 millions reftans à l'accepter ou à la rejetter; on peut fuppofer que les peuples, inftruits par ceux qui ont des lumières fur le gouvernement temporel des nations, accepteront la conftitution que l'affemblée a décrétée, fi on leur fait voir que cette conftitution les rendra libres & heureux; mais on ne peut pas fuppofer, fans calomnier la nation, qu'elle acceptera la conftitution prétendue civile du clergé, lorfqu'elle fera inftruite, par fes pafteurs lég itimes

que cette constitution la sépare de l'église catholique, la rend schismatique, & que, par conséquent, elle expose la génération présente & celles à venir à la perte du bonheur éternel.

Je demande maintenant à tout homme, qui n'a pas l'esprit préoccupé, si on peut trouver mauvais que les pasteurs éclairent le peuple catholique sur ses vrais intérêts en matière de religion, tandis que l'on permet à tous ceux qui ont de la connoissance dans le gouvernement des peuples, de les éclairer sur ce qui peut contribuer à leur bonheur temporel ?

Vous voyez donc que l'on vous trompe, & que l'on cherche à vous égarer, quand on vous dit que le sort de la constitution du royaume dépend de l'adhésion du clergé de France à la monstrueuse constitution que l'on lui présente : qu'a de commun, en effet, le gouvernement temporel de l'état, avec le gouvernement spirituel de l'église? L'un commande pour le temporel, l'autre pour le spirituel ; l'un a sous son domaine la conservation des corps & des biens, l'autre la conservation des ames ; l'un inflige des peines temporelles à ceux qui lui désobéissent, l'autre n'emploie que des armes spirituelles ; l'un force à l'obéissance, l'autre y invite ; & si les loix de l'état protègent les loix de l'église, dans un empire catholique, par-tout les loix de l'église recommandent

la ſoumiſſion aux loix de l'état, que les chefs ſoient ou non de ſa communion. Et on viendra vous dire, mes chers paroiſſiens, & on vous perſuadera que ſi les François reconnoiſſent l'autorité du pape en matière de religion; que ſi tous les paſteurs ne ſont pas nommés par le peuple; que ſi au lieu de 83 évêques il y en a cent; que ſi au lieu d'une paroiſſe de mille perſonnes, vous n'en compoſez qu'une de trois cents, la conſtitution de l'état ne peut ſubſiſter.

Réfléchiſſez & jugez vous-mêmes de la valeur de ces raiſons & de la bonne foi de ceux qui vous les débitent.

Pour vous en impoſer davantage encore, on vous dit que cette conſtitution civile du clergé fait revivre l'ancienne diſcipline de l'égliſe; qu'autrefois les peuples choiſiſſoient eux-mêmes les évêques & leurs paſteurs, qu'ils en étoient mieux gouvernés, que cela eſt même conforme à la raiſon, qui veut que ceux qui ont une autorité à exercer ſur les autres, ſoient du choix de ceux qui leur doivent l'obéiſſance; qu'en un mot, la religion en recevra un nouvel éclat.

Mais étoit-il de l'ancienne diſcipline de l'égliſe, de méconnoître l'autorité du vicaire de Jéſus-Chriſt? Étoit-il de l'ancienne diſcipline de l'égliſe, qu'une aſſemblée politique établît des ſiéges épiſcopaux, qu'elle en ſupprimât, qu'elle privât des évê-

ques & des paſteurs du titre qu'ils ont reçu de l'égliſe ; que, de ſa ſeule autorité, elle réunît pluſieurs paroiſſes en une ; qu'elle changeât ou abolît des fondations ; qu'elle diſpenſât des religieux & des religieuſes des vœux de clôture & d'obéiſſance qu'ils ont fait à dieu même ; qu'elle convertît des temples du ſeigneur en caſernes, en ſalles de ſpectacle, ou en lieux d'aſſemblées profanes, & tout cela ſans que l'égliſe ſoit même conſultée ?

C'eſt une fauſſeté de dire qu'autrefois le peuple nommoit ſes évêques ; l'uſage ancien étoit que les évêques de la province s'aſſembloient au lieu où il falloit un évêque ; ils choiſiſſoient le prélat avec tout le clergé de l'égliſe dont le ſiége étoit vacant ; cette élection ſe faiſoit en préſence du peuple, qui étoit conſulté, mais qui ne déterminoit pas toujours le choix : voilà, mes chers paroiſſiens, quel étoit l'uſage ancien, qui, tout raiſonnable qu'il paroiſſe, a préſenté tant d'inconvéniens, que l'égliſe a été obligé de le changer ; vous voyez qu'il y a une différence eſſentielle entre l'ancien uſage, & celui que l'on veut établir.

A l'égard des cures, je puis vous aſſurer que l'on ne peut pas citer un ſeul exemple où un curé ait été nommé par le peuple. On nous dit que le roi nommoit aux évêchés, que des ſeigneurs nommoient à des cures, & que, par conſéquent, on ne fait

rien de nouveau en accordant la nomination aux électeurs, qui sont des laïcs, comme le roi & les seigneurs. On ne fait donc pas attention que le roi présentoit au pape, en vertu du pouvoir que l'église lui en avoit donné, celui qu'il désiroit être évêque, & que le pape confirmoit, au nom de l'église ; que des seigneurs qui avoient fondé des cures, ou bâti des églises, avoient obtenu, par reconnoissance, le droit de présenter à l'évêque celui qu'ils désiroient avoir pour curé ; mais c'étoit l'évêque qui acceptoit au nom de l'église, tellement que, si un seigneur avoit présenté un sujet que l'église n'auroit pas trouvé capable de remplir dignement les fonctions de curé, l'évêque le refusoit, & le seigneur étoit obligé de lui en présenter un autre. Par la nouvelle constitution, au contraire, l'évêque est obligé de recevoir le curé qui lui est présenté par les électeurs, dès que ce curé a déclaré qu'il est de la religion catholique, apostolique & romaine. En vérité, il falloit autrefois plus de précautions pour faire recevoir un garde-chasse, qu'il n'en faut maintenant pour nommer un curé, dont dépend le salut de plusieurs milliers d'ames. Et l'on viendra nous dire que l'on rappelle les choses à leur ancien usage, & on exigera qu'on se soumette, par serment, à maintenir une pareille constitution ? Il est juste, dit-on, que ceux qui ont

une autorité à exercer ſur les autres, ſoient du choix de ceux qui leur doivent l'obéiſſance.

Oui, mes chers paroiſſiens, lorſque ceux qui doivent l'obéiſſance ont la connoiſſance des qualités néceſſaires à celui qui doit les gouverner : mais quand il y va de votre conſolation en cette vie, & de ce que vous avez à eſpérer pour la vie éternelle; quand il y va de l'éducation de vos enfans, de la paix de votre maiſon, de la fidélité de vos domeſtiques, voudriez-vous être chargés du choix de celui qui eſt deſtiné à vous procurer ces avantages? Ne craindriez-vous pas d'y être trompés? Voilà les raiſons qui ont engagé l'égliſe à charger de ce choix l'évêque du diocèſe, parce qu'il a une plus grande connoiſſance de ceux qui doivent coopérer, avec lui, au bonheur ſpirituel de ſes ouailles; qu'il a dû les examiner ſur leur doctrine, prendre connoiſſance de leurs mœurs, étudier même leur caractère, & que ce ſont-là des fonctions de ſon miniſtère apoſtolique, & des fonctions qu'il a toujours à cœur de remplir pour la plus grande gloire de dieu; cela eſt ſi vrai, qu'il eſt toujours arrivé, lors de la vacance d'une cure, que des paroiſſiens étant réunis, pour témoigner à l'évêque le déſir qu'ils avoient d'obtenir un ſujet déterminé, ou leur averſion pour un autre, & que

l'évêque n'ayant pas de raisons de conscience à opposer à leur vœu, il s'y est toujours rendu.

Maintenant, je vous le demande, qu'a-t-on fait pour votre avantage, en enlevant ce choix au supérieur légitime, pour le donner à des électeurs, qui, n'étant pas de votre paroisse, ni vos voisins, ne connoissent pas vos besoins, choisissent, sans votre participation, & sans vous consulter, celui que leur offre le hasard ? Il suffit qu'un ou plusieurs de ces électeurs aient un parent, un ami dans l'état ecclésiastique, ou que quelqu'un leur ait recommandé un sujet, & sans autre information on lui confie vos plus chers intérêts (1).

Mais que sera-ce, si les électeurs sont composés en grande partie, de gens sans mœurs, sans religion ; si la plupart sont Juifs, Luthériens, Calvinistes, comme cela peut arriver dans plusieurs provinces? Quels pasteurs pouvez-vous attendre de pareilles mains ? Hélas! pourquoi faut-il que je vous parle déjà d'après la triste expérience qui en a été faite ? Tout le monde ne sait-il pas que, parmi les

(1) Cela est si vrai, que tous les nouveaux prelats sont membres de l'assemblée prononçante, ou amis des chefs, & ont été nommés, à de grandes distances, par des électeurs qui ne les ont jamais connus ; leurs voix étoient accaparées par des protecteurs, & payées par les émissaires du club séant aux Jacobins.

prétendus prélats, que l'impiété s'efforce de ſubſtituer à de légitimes & reſpectables paſteurs, pluſieurs ont été nommés ſans être connus d'un ſeul électeur ? Qui peut ignorer que des billets imprimés partoient d'une ſociété de factieux, pour aller porter à cent lieues, au milieu des électeurs, le vœu ou plutôt la conſpiration que l'on avoit formée, pour mettre ſur le chandelier un prêtre ambitieux & parjure, qui n'avoit acquis de célébrité que par ſes fureurs? Pardon, mes chers paroiſſiens; mais je vous dois la vérité, & le cœur ſe ſoulève d'indignation, en vous en révélant de cette eſpèce (1).

Vous me direz enfin: mais ſi le ſerment renferme un parjure & une apoſtaſie, comme nous n'en pouvons plus douter, après l'explication que vous nous donnez, comment ſe peut-il faire que des eccléſiaſtiques, qui n'y étoient pas obligés, vinſſent d'eux-mêmes s'offrir aux municipalités pour le prononcer? Comment des paſteurs, parmi leſquels on en compte de très-reſpectables, & qui paſſent pour inſtruits, ont-ils pu le prêter ſans difficulté ?

---

(1) Il falloit trouver un homme qui ſe dévouât à l'obéiſſance qu'exige la nouvelle formule, & qui voulût ſe charger de répandre l'épidémie; avec de l'or, on captive un prélat réfractaire à ſes devoirs; & les factieux ſont maîtres des tréſors de l'état.

Vous ſavez, mes chers paroiſſiens, que lorſque le ſauveur du monde permit à l'eſprit tentateur de s'approcher de lui dans le déſert, le démon employa les trois genres de ſéductions qui agiſſent le plus efficacement ſur le cœur humain, la faim, les honneurs, les richeſſes. Eſaü, Abſalon & Judas nous fourniſſent chacun un exemple mémorable de la fragilité humaine dans ces trois eſpèces de tentation. Les auteurs de la prétendue conſtitution du clergé ont employé les mêmes moyens : *Jurez*, ont-ils dit, *& vous aurez du pain : Jurez, & vous ſerez honorés parmi les hommes, on fera paſſer vos noms dans toutes les provinces, on ne parlera que de votre patriotiſme, on vous élevera aux premières dignités, vous ſerez applaudis dans l'aſſemblée des prétendus ſages de la terre : Jurez, & vous ſerez comblés de biens, vous ſerez les enfans adoptifs de la patrie. Nous, qui diſpoſons à notre gré des richeſſes de la nation, nous récompenſerons votre obéiſſance ; mais ſi vous ne jurez pas, vous manquerez du néceſſaire ; vous ſerez regardés comme les ennemis de la patrie ; nous inviterons le peuple à vous inſulter ; nous lui perſuaderons que vous êtes ſes ennemis ; nous ferons retomber ſur vous ſa fureur, en vous dénonçant ſous le nom d'ariſtocrates, qu'il ne comprend pas ; nous vous priverons de toute la protection des loix, &*

vous périrez dans la misère & dans le plus déplorable abandon.

Soyons justes, mes chers paroissiens ; il faut plus que du courage pour résister à la première de ces tentations, & il faut du courage pour ne pas succomber aux deux autres.

Je distingue parmi ceux qui ont prêté ce fatal serment, une quatrième classe, que je n'ai garde de confondre avec les trois premières ; ce sont des ecclésiastiques zélés, instruits, attachés à leurs devoirs, mais qui ne se sont décidés à cette démarche que par l'horreur du schisme, en blâmant leur conduite ; je ne puis refuser mon estime à leurs motifs ; mais lorsqu'ils verront qu'ils se sont trompés, ils reviendront sur leurs pas ; je l'espère de la miséricorde du dieu qui lit dans les cœurs, & qui n'a jamais rejetté celui qui sait s'humilier & se repentir.

« D'après tout ce que je viens de vous exposer, mes chers paroissiens, vous voyez que l'abîme, que les ennemis de la religion ont creusé depuis longtemps, se trouve ouvert sous nos pas ; encore quelques jours, peut-être, & tous les liens qui unissent les églises de France entr'elles, & avec l'église catholique, vont être brisés ; cette belle portion de l'église universelle ne sera plus qu'une église séparée, une église détachée, une église à part, étrangère à Jésus-Christ & à ses promesses. . . . Déjà les

usurpateurs ont renversé les limites & les barrières de l'héritage du seigneur, & s'en sont emparés; ils ont, pour s'y maintenir, l'égarement des peuples & la force des armes. Déjà les intus ont déchiré la tunique de Jésus-Christ; ils s'en sont partagés les lambeaux; déjà des adultères se sont réunis, & ils ont dit entr'eux : nous chasserons les époux légitimes, nous nous saisirons de leurs épouses; ils l'ont dit, & ils l'ont fait ».

» Aussi bientôt cherchera-t-on en vain l'église de France en elle-même; elle ne nous présente plus déjà que l'image de la nouveauté & du changement; des pasteurs, qui ne succèdent pas, mais qui commencent, qui ne sont envoyés ni de Dieu, ni de l'église, mais des assemblées politiques.... Plus de chaîne de succession, plus de rapport d'unité avec la chaire de Pierre; voilà l'ouvrage de la constitution; voilà le mystère d'iniquité qu'elle renferme, manifesté au grand jour; & cette iniquité, tous ceux qui ont prêté le serment, ont juré de la maintenir de tous leurs pouvoirs ».

Étoit-il possible, mes chers paroissiens, que je consentisse à une pareille doctrine? Qu'eussiez-vous pensé de moi, lorsque, remis un jour de l'impulsion que l'on s'est efforcé de vous donner, en vous prêchant une liberté imaginaire, & refléchissant sur l'état de votre chère patrie, vous trouvant sans roi

ſans loix, ſans religion, vous vous ſeriez écrié : « nous vous avons pris pour notre guide, & vous nous avez égarés ; c'eſt votre exemple qui nous a fait embraſſer une funeſte erreur pour la vérité » ? Et quelle confuſion pour moi, en paroiſſant au tribunal du ſouverain juge, de me voir condamner comme un paſteur mercenaire, qui auroit vu d'un œil tranquille ſon troupeau ſe diſperſer & ſe perdre dans le plus affreux déſert ?

Je ne dois donc pas ſeulement me borner à la juſtification de ma conduite; je dois, en qualité de père, d'ami, de paſteur de vos ames, vous éclairer ſur celle que vous avez à tenir. Vous voyez, mes chers paroiſſiens, que la religion eſt en danger dans ce ſuperbe royaume, qui a fait pendant ſi long-temps les délices & la gloire de l'égliſe chrétienne. Ses ennemis ſe ſont réunis pour lui porter les coups les plus furieux; ils ont eu la perfide adreſſe de faire ſeconder leurs deſſeins par les propres enfans de cette tendre mère, en ſoufflant ſur eux l'eſprit de révolte ; ſi vous en doutiez encore, je vous dirois : regardez autour de vous, & voyez ce qui s'y paſſe; toutes les ſectes & les religions de tout l'univers, tolérées & même encouragées; la ſeule religion catholique perſécutée & tournée en dériſion (1); le chef de

(1) Sans doute, en dériſion ; je dirois bien plus, ſi je ne craignois de vous offrir les funeſtes tableaux de

l'églife, méconnu & méprifé ; fes premiers pafteurs chaffés, perfécutés, calomniés ; vos pafteurs particuliers, dépouillés, avilis, forcés de foufcrire à une apoftafie, ou de fuir errans & fans retraite.

Ceux qui naguères tendoient une main fécourable aux pauvres, qui vous confoloient dans l'affliction, réduits à folliciter pour eux-mêmes un pain amer, que l'on leur refufe inhumainement, fans confolation dans leurs peines, fouvent, au contraire, infultés par ceux qui n'avoient éprouvé que les effets de leur charité & de leur tendreffe paternelle ; je vous dirois : mais fi vous doutez encore du complot formé contre la foi que vous profeffez, expliquez-moi comment on eft parvenu tout-à-coup à ne vous faire voir que de mauvais citoyens, que des ennemis, dans ceux que vous refpectiez auparavant comme vos

---

l'anarchie. On débite, à Paris, avec la plus fcandaleufe profufion, des horreurs incroyables contre la majefté divine ; les cheveux fe hériffent, quand on entend les exécrables évocations du père Duchefne ; mais les mots blafphêmes, facrilèges, impiétés, viennent d'être fupprimés par la licence. Ce qu'on écrit de moins affreux, c'eft que mefdames de France, tantes de l'excellent monarque de qui nous efpérons le bonheur, s'amufent, à Rome, à croquer dieu, paffé à la fleur d'orange ; & le nouveau prélat ne s'élève pas contre ce fcandale, & n'en demande pas vengeance !

amis & comme vos pères ; leur conduite à votre égard a-t-elle changé tout-à-coup? Que ſignifient ces écrits affreux, répandus parmi vous avec profuſion, & lus avec avidité, quoiqu'ils ne contiennent que des blaſphêmes contre le ſeigneur, & des injures contre ſes plus zélés ſerviteurs ?

Dans quel deſſein expoſe-t-on à vos yeux les figures horribles ou ridicules ſous leſquelles on vous repréſente ceux que vous avez reſpecté juſqu'à préſent comme de ſages miniſtres du dieu que vous adorez, & que vous regardiez comme les fidèles interprètes de ſa loi? Où eſt leur crime? Pour avoir été ſi promptement transformés, à vos yeux, comme des démons, & les plus cruels ennemis de votre bonheur. Je vous montrerois les aſyles de tant de ligieux charitables, les temples où tant de vierges pures s'aſſembloient, il y a peu de temps, pour célébrer la gloire du tout-puiſſant, & attirer ſes bénédictions ſur vos travaux, devenus tout-à-coup des déſerts affreux, ou habités par des ſoldats, ou deſtinés à des aſſemblées profanes, à des ſpectacles dans leſquels la religion, votre roi, & tout ce qu'il y avoit auparavant de reſpectable ſur la terre, ſont tournés en ridicule par les ſarcaſmes les plus impies. Je vous exhorterois à aſſiſter à ces ſcènes déchirantes, où des hommes, des chrétiens, changés ſubitement en perſécuteurs de l'égliſe de Jéſus-Chriſt, entrent dans nos

temples, à la tête d'un cortége militaire, chaſſent devant eux les prêtres du ſanctuaire, s'emparent des vaſes ſacrés, des reliques des ſaints, des ornemens ſacerdotaux, & d'une main ſacrilége, empilent, dans des corbeilles, ces richeſſes conſacrées à Dieu, pour les faire ſervir, peut-être, hélas! à ſolder des brigands qui protègent ces profanations!

Je vous demanderois à vous-mêmes, mes chers paroiſſiens, qu'eſt devenu ce ſaint reſpect, dont auparavant vous étiez ſaiſis en entrant dans nos égliſes, & comment il eſt poſſible, qu'en ſi peu de temps, vous ſoyez parvenus à conſentir à les voir changer en des lieux profanes, où ſe tiennent des aſſemblées tumultueuſes, où on ſe permet des juremens & des imprécations? Souvent même on les voit devenir le théâtre des querelles & des débats les plus ſcandaleux.

Mais je ne tarirois pas, ſi je voulois vous détailler toutes les abominations dont vous êtes les témoins : faſſe le ciel, au moins, que parmi mes chers paroiſſiens on ne compte pas des approbateurs de ces forfaits!

Quoi! vous ne voyez pas dans les changemens qui s'opèrent ſous vos yeux, dans la violence avec laquelle on vous enlève vos paſteurs légitimes, pour y ſubſtituer des intrus, des mercenaires & des corrupteurs, le plan d'attaque combiné contre

votre ſainte religion! Vous ne voyez pas que vos ennemis, ſemblables à ceux qui veulent ſurprendre une ville, y envoient des traîtres avec leſquels ils entretiennent des intelligences perfides (1); que ſemblables à des voleurs, qui veulent diminuer la réſiſtance qu'ils craignent de rencontrer dans le pillage d'une maiſon, commencent par tuer les chiens, fidèles gardiens de la propriété du maître; car ne vous y trompez pas, mes chers paroiſſiens, je ſuis obligé de vous avertir que les nouveaux évêques, les nouveaux curés, que l'on prétend vous donner, ne ſont pas vos vrais paſteurs; ce ſont ces mercenaires, dont il eſt parlé dans l'évangile; ce ſont des loups raviſſans couverts de la peau de la brebis; ils ne ſont pas envoyés par l'égliſe, elle les déſavoue; on ne leur confie pas la garde du troupeau, ils s'en emparent pour ſa perte & pour la leur; ils n'ont aucun pouvoir, aucune autorité dans l'ordre ſpirituel, parce qu'ils ne ſont que d'inſtitution humaine, nommés par

---

(1) Sans les nombreux émiſſaires que la propagande jacobite envoie dans les provinces, pour abreuver de ſes poiſons les peuples trop crédules, la contagion eût été moins rapide, peut-être même n'eût-elle jamais pénétré chez le paiſible habitant des campagnes.

ceux qui n'en ont pas le droit; ce sont des anges de ténèbres, transformés en anges de lumières; loin d'être les enfans de l'église, comme ils prétendront vous le faire croire, ils en sont les ennemis : malheur donc à ceux d'entre vous qui auront confiance en de pareils guides! Tout ce qu'ils vous diront de faire pour votre salut tourneroit à votre ruine; les absolutions qu'ils vous donneroient seroient nulles, ainsi que tous les actes de jurisdiction qu'ils prétendroient exercer. La communication spirituelle que vous auriez avec eux, seroit une séparation que vous établiriez entre l'église catholique & vous : Ils ne la reconnoissent plus cette église, dès qu'ils ne tirent leurs pouvoirs que des assemblées laïques. Vos pasteurs véritables, ceux que l'église reconnoîtra toujours pour tels, sont ceux qu'elle vous a donnés, qui tiennent d'elle & d'elle seule leur mission.

Je sens bien, mes chers paroissiens, que ces tristes vérités vont remplir vos ames d'amertume; je connois trop votre attachement à la foi de vos pères, pour vous supposer une indifférence persévérante & funeste pour votre salut; l'illusion se dissipera, & c'est un soulagement pour mon cœur affligé, de penser qu'elle l'est déjà chez plusieurs d'entre vous; il est donc de mon devoir de verser

quelques consolations dans vos ames, après les avoir affligées par une peinture si déplorable, mais malheureusement si véritable de vos maux.

Je les trouve, ces consolations, dans les paroles même de Jesus-Christ. Il nous a annoncé que son église auroit des persécutions à essuyer, des combats à livrer, des ennemis puissans à vaincre; mais il nous a dit aussi, que la tribulation étoit l'aliment dont il se serviroit pour embraser le fourneau qui doit éprouver ses élus, comme l'artiste purifie l'or par la violence du feu : il nous a dit qu'il se lèveroit des faux sages, qui, par leur éloquence mensongère, ébranleroient même les justes : l'apôtre nous a signalé nos ennemis sous des traits si ressemblans, qu'il n'est pas possible de s'y méprendre : il s'élèvera, dit-il, des hommes ambitieux, enflés d'orgueil, possédés de l'amour des richesses, ennemis de tout pouvoir, déshonorant la divinité par des blasphêmes, n'ayant que des paroles de paix à la bouche, & la haine du bien dans le cœur. Ire. à Thym. c. 4, IIe. chap. 3.

Mais pour soutenir notre courage dans le combat, il nous a dit qu'il seroit toujours avec son église, & que les portes de l'enfer ne prévaudroient pas contr'elle : il ne nous a pas dissimulé que son royaume ne s'obtenoit que par des sacrifices; mais

en même-temps il nous a promis de nous rendre ſon joug doux & agréable par la charité.

Ne nous flattons pas, mes chers paroiſſiens; cette épreuve étoit peut-être néceſſaire à l'égliſe de Dieu, & au ſalut des vrais chrétiens : l'égliſe recéloit dans ſon ſein des ames tièdes & lâches, qui ne rempliſſoient leur devoir que par habitude ou par imitation : l'indifférence pour la religion étoit preſque générale; les miniſtres même du ſeigneur n'étoient pas exempts de cette funeſte maladie; il falloit ſans doute que le vent de la tribulation vînt ſouffler dans l'aire du père de famille, pour en chaſſer la paille & les ſemences étrangères. Qui ſait ſi ce n'eſt pas de la part de Dieu un acte de ſévérité, exercé ſur les impies en faveur de ſes vrais ſerviteurs : le mur de ſéparation, que les méchans veulent élever aujourd'hui entr'eux & les enfans de l'égliſe, ſervira de préſervatif à ces derniers pour ſe garantir de la contagion d'un mêlange dangereux; mais quels que ſoient les deſſeins de Dieu ſur nous, dans ſa miſéricorde ou dans ſa juſtice, adorons-le, & reſtons attachés à ſa foi par la plus parfaite ſoumiſſion.

Loin de haïr ceux qui nous perſécutent, aimons-les de cette charité chrétienne, qui n'exclut perſonne, & qui attend les jours de la manifeſtation

ſans les déſirer : mais n'oublions pas l'avertiſſement qui nous eſt donné par le prophète, de ne pas aſſiſter à leurs aſſemblées, de peur de nous ſouiller par leur attouchement : *Heureux*, dit-il, *celui qui n'aſſiſte pas au conſeil des méchans*, *&* *qui ne fréquente pas le chemin frayé par les pécheurs* !

Si vous avez beſoin des conſolations de la religion, vous trouverez toujours ſur vos pas, dans les généreux confeſſeurs de la foi chrétienne, des miniſtres charitables, qui diſſiperont vos craintes, éclaireront vos doutes, & porteront ſur vos plaies le baume délicieux qui découle de l'arbre de vie ; mais ſi vous vous adreſſez à de faux prophètes, vous n'en retirerez que des réponſes de mort. Jeſus-Chriſt leur a déjà dit, par la bouche de ſon égliſe, *je ne vous connois pas.*

Sanctifiez votre travail par la prière, demandez ſur-tout au Dieu de paix, qu'il répande ſon eſprit ſur votre patrie ; que rien ne ſoit capable d'ébranler votre foi ; & ſi vous voyez autour de vous s'allumer le feu de la perſécution, ſouvenez-vous que la foi de Jeſus-Chriſt n'a fait la conquête de vos pères qu'avec le ſang des martyrs, & que vous devez l'exemple des vertus & de la perſévérance chrétienne à vos enfans.

662

Pour ce qui me regarde, je ne demande, pour prix de mes ſacrifices, mes chers paroiſſiens, que la conſervation de la confiance dont vous m'avez toujours honoré, & c'eſt pour votre avantage particulier que je la demande : & enfin d'emporter en mourant la douce eſpérance de partager éternellement, avec vous, la récompenſe d'une vie ſanctifiée par la tribulation.